

MARAGA
Société par actions simplifiée
Au capital de 402.400 euros
Siège social : 3 bis, rue de Paris, 94370 Sucy-en-Brie
804 483 808 RCS Créteil
(la "Société")

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 AVRIL 2026**

PREMIERE DECISION

Démission du Président et nomination d'un nouveau Président

Les Associés, connaissance prise de la démission de NOUTE AND CO de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour,

prennent acte de cette démission et **décident** de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de NOUTE AND CO, avec effet immédiat :

- **UCPA SPORTS LOISIRS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21, rue de Stalingrad, 94110 Arcueil et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 352 902 035, représentée par l'ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS (Siren n°808 022 321), elle-même représentée par Monsieur Guillaume LEGAUT.

Le Président est nommé pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelées à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2031

UCPA SPORTS LOISIRS ne sera pas rémunérée au titre de son mandat de Président de la Société.

UCPA SPORTS LOISIRS a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DECISION

Nomination d'un Directeur Général

Les Associés décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet immédiat :

- **NOUTE AND CO**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 63, avenue du Centenaire, 94210 Saint-Maur-des-Fossés et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 949 928 964, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Piette.

Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

La rémunération annuelle de NOUTE AND CO au titre de son mandat de Directeur Général sera de 100.000 euros HT.

NOUTE AND CO a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION *Refonte des statuts de la Société*

Les Associés **décident** de procéder à une refonte des statuts de la Société et **décident** d'adopter, article par article, les nouveaux statuts de la Société dans leur nouvelle formulation (incluant les modifications visées aux cinquième et sixième décisions), tels qu'ils figurent en Annexe A aux présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

CINQUIEME DECISION *Modification de l'objet social de la Société*

Les Associés **décident** de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société et **décident** que l'article 2 (Objet) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

"2. OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *L'exploitation de salles dédiées à la pratique sportive, à la vente d'articles de sport, à l'enseignement de la pratique sportive ;*
- *L'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce de restauration, snack, sandwicherie, vente à emporter, crêperie, glacier si ce fonds de commerce est rattaché à une salle qui est dédiée à la pratique sportive, à la vente d'articles de sport, à l'enseignement de la pratique sportive ;*
- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la location, la prise en gérance, comme la participation dans tous fonds de commerces, installations techniques, industrielles, commerciales, la prise de participation dans toutes sociétés pouvant se rattacher, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social et à tous objets sociaux similaires, connexes et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;*
- *La promotion, la gestion, la commercialisation de toutes opérations immobilières et de tous immeubles, la gérance et le syndic de tous immeubles, l'achat, la vente et la commercialisation de tous terrains et immeubles et plus généralement de tous produits ayant rapport au domaine de la construction d'immeubles, plus généralement encore toutes opérations et actions se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.*

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. "

Cette décision est adoptée à l'unanimité

SIXIEME DECISION

Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société

Les Associés **décident** de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société au 1^{er} novembre et au 31 octobre de chaque année.

Les Associés **décident** en conséquence de modifier l'article 21 (Exercice Social) comme suit :

"21. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze (12) mois, il commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de chaque année. "

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Guillaume Légaut

✓ Certifié par *Y/you sign*

Le Président
UCPA SPORTS LOISIRS
représentée par
M. Guillaume Légaut